Emploi Manitoba

Aide à la formation d'apprentis

Destinée aux personnes admissibles dont la participation à un programme d'apprentissage a été approuvée par la Direction de l'apprentissage

- Emploi Manitoba peut fournir une aide financière aux prestataires d'assurance-emploi admissibles afin qu'ils puissent participer à un programme d'apprentissage.

À qui s'adresse ce programme?

Vous êtes peut-être admissible si :

- vous avez été choisi par la Direction de l'apprentissage pour participer à un programme d'apprentissage approuvé;
- vous êtes, ou étiez par le passé, un prestataire d'assurance-emploi.

Processus de présentation de la demande et des documents connexes

- Les participants doivent s'inscrire auprès de la Direction de l'apprentissage avant de pouvoir bénéficier des services d'Emploi Manitoba.
- Les participants sont enregistrés auprès d'Emploi Manitoba au début du programme d'apprentissage.
- Service Canada assure le traitement de la formule de demande d'assurance-emploi et détermine si le participant au programme d'apprentissage a droit à des prestations d'assurance-emploi.

Aide financière

Emploi Manitoba détermine le montant de financement que les participants peuvent recevoir. Les frais admissibles peuvent comprendre :

- Frais de scolarité – Emploi Manitoba paie tous les frais de scolarité (moins la part exigée des participants) pour les prestataires d'assurance-emploi inscrits à un programme d'apprentissage.
- Allocation de subsistance – Les prestataires actifs recevront des prestations d'assurance-emploi pendant la formation en classe. Emploi Manitoba peut verser des allocations de subsistance aux participants admissibles qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-emploi.
- Allocation de séjour hors du foyer – Lorsqu'un participant doit maintenir une résidence primaire tout en étant obligé de payer pour une deuxième résidence pendant la durée de sa formation, il peut être admissible à une allocation hebdomadaire.

Allocation de transport quotidien – Une allocation peut être versée pour couvrir le coût des déplacements jusqu'aux limites de la ville. Les frais de transport à l'intérieur des limites de la ville ne sont pas remboursés.

- Allocation de voyage – Une allocation peut être versée pour couvrir le coût du trajet entre le domicile et l'endroit où se donne la formation, au début et à la fin du programme de formation. Le mode de transport le plus pratique et le plus économique sera favorisé.
- Frais de garde d'enfants – Les participants peuvent avoir droit à une allocation maximale par enfant. Un reçu peut être exigé pour confirmer le coût actuel de la garde d'enfants.
- Les personnes handicapées peuvent aussi recevoir des allocations supplémentaires.
- Manuels – Les participants doivent acheter leurs propres manuels.

Avis important :

Si vous devez être retiré du programme d'apprentissage en raison d'absences non motivées ou d'une conduite répréhensible, vous devrez rembourser les frais de scolarité et les allocations qui ont été versées en votre nom. En outre, vous devrez prendre des dispositions concernant ce paiement en trop avant d'être autorisé à participer à d'autres programmes d'apprentissage.

Établissements d'enseignement admissibles

- Collèges communautaires du Manitoba
- Autres établissements approuvés par la Direction de l'apprentissage
- Formation à l'extérieur de la province si elle n'est pas offerte au Manitoba

Vous désirez en savoir plus?

Communiquez avec le bureau d'Emploi Manitoba de votre région pour obtenir plus de renseignements sur ce programme.

Pour trouver le centre le plus près de vous :

- Composez le 945-0575 (à Winnipeg) ou sans frais le 1-866-332-5077
- Ou visitez Emploi Manitoba en ligne à : www.manitoba.ca/emploi

*Si Emploi Manitoba ne peut pas vous offrir une aide financière, il se peut que vous soyez admissible à une telle aide auprès de la Direction de l'apprentissage du Manitoba.

Financement fourni par :
Le gouvernement du Canada
Canada

Le gouvernement du Manitoba
Manitoba

Rév. : avril 2009